Économie politique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **21 (1929)**

Heft 6

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Economie politique.

Le cartel suisse du ciment.

La quatrième publication de la commission de fixation des prix du Département fédéral de l'économie publique[1] sur l'industrie suisse du ciment et son cartel, est un document extrêmement intéressant pour mettre en lumière l'économie suisse. C'est la première fois que la commission s'attaque ici à un examen d'une puissante industrie organisée, tandis qu'elle s'en était principalement tenue jusqu'à maintenant à la fixation des prix dans le petit commerce. Le rapport contient en premier lieu un long exposé théorique sur les frais de production et leur influence par les cartels. Il serait aussi bon que la commission de fixation des prix publie une fois de telles considérations de principe sur les frais, la structure des prix et la politique des prix dans un fascicule spécial.

La commission s'exprime avec scepticisme, à juste raison, sur la prospérité des entreprises non organisées de l'industrie du ciment, ce qui peut signifier dans certaines circonstances une direction irrationnelle du travail et du capital. Le consommateur ne retirera un avantage que si l'on peut obtenir à la longue une réduction de la marge du profit. Mais cela n'est possible en définitive qu'à une entreprise collectiviste et non pas à des concurrents capitalistes. Le rapport s'exprime très prudemment et brièvement sur les droits de douane du ciment, qui ne se chiffrent qu'à 30—40 pour-cent. Si l'on peut établir que les droits de douane sont aussi élevés que les frais de transport pour une distance de 200 km, cela est certainement un facteur qui peut être d'une importance prépondérante pour la structure des prix indigènes, sauf conventions internationales de cartel, bien entendu. Nous estimons qu'une analyse plus approfondie de la question des droits de douane aurait été indiquée, attendu qu'elle est certainement en relation étroite avec la politique des prix du cartel. Par contre, la critique de l'industrie du ciment consacre une large place aux taxes de transport des C. F. F. Nous croyons toutefois qu'il est très aléatoire qu'une réduction des frais de transport profite réellement à la consommation, eu égard au monopole du cartel.

Il n'est pas possible d'exposer en quelques lignes l'organisation et la politique du cartel du ciment. Nous devons renvoyer au rapport même. Celui-ci montre avec toute la clarté voulue que les producteurs de ciment sont extrêmement bien organisés. Aussi ont-ils réussi à fixer non seulement le prix du producteur, mais aussi celui du consommateur au moyen de conventions de prix. Le consommateur de matériaux de construction est complètement à la merci de cette convention de prix. Il est regrettable que le rapport n'ait pas tenté non plus de chercher le rôle que joue le capital dans la fabrication du ciment. Il est seulement indiqué avec une grande circonspection les bénéfices réalisés par le capital de cette industrie. Nous sommes presque forcés d'admettre que la commission de fixation des prix ne dispose d'aucun moyen pour demander de plus amples renseignements sur ces problèmes. Toutefois si l'on veut qu'une analyse sur les cartels remplisse son but, il est indispensable de lui conférer les compétences nécessaires à cet effet. Malgré ces lacunes, le rapport sur le ciment donne un très précieux aperçu sur la pratique de l'économie capitaliste.

---

[1] Fabrication du ciment et commerce du ciment en Suisse. Fascicule spécial des *Rapports économiques et statistiques sociales.*